



FICHE TECHNIQUE

Les décrets n° 2008-1506 du 30 décembre 2008 (J.O du 31.12.08) et l'arrêté du 2 janvier 2009 (J.O du 15.01.09) ont créé le statut de mandataire à la protection des majeurs et en ont codifié la formation et la certification.

Le certificat national de compétence est délivré par l'IMF, établissement de formation agréé, au nom de l'Etat. Pour exercer en tant que mandataire à la protection des majeurs, les professionnels doivent être titulaires du CNC et figurer sur la liste d'agrément.

La liste des candidats ayant validé la formation et obtenu ce certificat est transmise dans le délai maximum d'un mois au représentant de l'Etat dans la région.

Métier

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elle vise notamment à rendre effectifs les principes fondateurs de la loi du 3 janvier 1968 (nécessité, subsidiarité et proportionnalité des mesures de protection juridique). Dorénavant, l'activité tutélaire est régie par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

C'est pour répondre aux objectifs de la loi qu'a été créé le nouveau statut de Mandataire à la protection des majeurs.

Ainsi, les intéressés doivent avoir suivi avec succès une formation complémentaire spécifique, attestant des compétences nécessaires à l'exercice de la mesure d'accompagnement judiciaire dans le cadre de la fonction de mandataire judiciaire.

A titre transitoire, les personnes qui exerçaient avant le 1^{er} janvier 2009 la mesure d'aide à la gestion du budget familial ou la tutelle d'Etat aux majeurs protégés ont un délai de deux ans pour suivre cette formation. (Échéance au 31 décembre 2010).

En outre, celles qui ne remplissent pas les conditions de diplôme en sont dispensées sous réserve de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans la fonction. Ces professionnels ont pour fonction d'exercer la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), laquelle s'est substituée à la tutelle aux prestations sociales adultes (TPSA).

CONTEXTE DE L'INTERVENTION

La loi n°308-2007 du 5 mars 2007 prévoit d'appliquer à l'ensemble des intervenants tutélaires (service des tutelles, gérants de tutelles privés, préposés des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux d'une part, et délégués aux prestations familiales d'autre part), sous réserve d'adaptation, les principes qui président à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale et les modalités de leur mise en œuvre, selon les contraintes d'exercice propre à chaque intervenant

Conditions d'accès à la formation

Pour les personnes en exercice avant le 1^{er} janvier 2009 :

- seuls les titulaires du CNC de fonctions de délégué à la tutelle aux prestations sociales (TPS), prévu par l'arrêté du 30 juillet 1976, sont titulaires de droit du CNC de mandataire portant la mention « mesure d'accompagnement judiciaire » (MAJ) sous réserve de validation d'une formation d'adaptation de 18h, correspondant au module 2.1 « les contours de l'intervention et ses limites ».

Les autres candidats qui souhaitent suivre cette formation doivent répondre aux conditions suivantes :

- soit être titulaire d'un **diplôme d'Etat de travail social enregistré au niveau III** du Répertoire National des Certifications Professionnelles (diplôme d'assistant de service social, diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants..) ou pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, d'un titre de formation équivalent; être âgé au **minimum de 25 ans** et justifier d'une **expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans** dans un des domaines nécessaires à l'exercice es fonctions de mandataire judiciaire,
- soit, le cas échéant, justifier d'une **ancienneté** d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau,

MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
MENTION « MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE »

DIRECTION GENERALE

IMF, 50 Rue de Village BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.10
Fax : 33 (0)4.91.47.52.15
Email : imf.direction@imf.asso.fr

SITE DE FORMATION MARSEILLE

IMF, 13, Rue Chape BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.36.51.30
Fax : 33 (0)4.91.36.51.39
Email : unite.chape@imf.asso.fr

SITE DE FORMATION AVIGNON

IMF, 641 Chemin de la Verdière
BP 10045 - 84142 Montfavet Cedex
Tél : 33 (0)4.32.40.41.80
Fax : 33 (0)4.32.40.41.88
Email : unite.vaucluse@imf.asso.fr

ANTENNE DE FORMATION ARLES

IMF, Village Entreprises, Z.I. Nord
1, rue Copernic 13200 Arles
Tél : 33 (0)4.90.52.02.38
Fax : 33 (0)4.90.52.02.69
Email : unite.arles@imf.asso.fr

INFORMATION CONSEIL ORIENTATION

IMF, 50 Rue de Village BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.12
Email : imfinfos@imf.asso.fr
http://www.imf.asso.fr



FICHE TECHNIQUE

- soit exercer en qualité de **préposé d'un établissement**, avoir au minimum 21 ans et faire la preuve d'une expérience professionnelle de un an au moins dans un des domaines nécessaires à l'exercice de la fonction.

Voies d'accès à la formation

Coût administratif :

- **50 €** (frais de dossier).

Coût pédagogique (dont entretien de positionnement et élaboration d'un Parcours personnalisé, heures de formation et réalisation des certifications) :

- pour la formation complète (180 heures) : **2160 €**
- pour un parcours individualisé, prix à étudier selon le nombre de module.
- pour le module de formation complémentaire TPS /MAJ (18 heures) : **216 €**

Éléments généraux de la formation

La formation proposée vise à déployer des capacités et des compétences spécifiques chez les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, à partir de leur formation initiale et de leur expérience professionnelle, mais aussi à développer des connaissances ; ainsi à l'issue de la formation, le participant sera en mesure de :

- Connaître la loi relative à la protection des majeurs et les différentes mesures applicables aux majeurs protégés,
- Connaître et comprendre les raisons de la mauvaise gestion des prestations par la personne protégée,
- Savoir situer cette mesure au regard des autres interventions et actions d'aide et de protection de ces personnes,
- Mettre en œuvre une gestion des prestations sociales efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits,
- Incrire l'intervention du mandataire dans une approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel),
- Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention dans le cadre d'une

- mesure d'accompagnement judiciaire, Bien cerner les contours de l'intervention, la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs.

Contenu de la formation

La formation est organisée en deux domaines de formation :

DF1 : la mesure d'accompagnement judiciaire (102 heures).

Le DF1 est divisé en trois modules :

- module 1.1 : le cadre juridique
- module 1.2 : la connaissance du public
- module 1.3 : l'action éducative et budgétaire

Les 3 modules de ce DF peuvent faire l'objet de dispense ou d'allègement.

DF2 : Le mandataire en charge de la mesure d'accompagnement judiciaire (78 heures).

Ce module est obligatoire, sauf pour les titulaires du CNC de délégué aux prestations familiales (DPF) et les titulaires du CNC de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « mesure judiciaire de protection des majeurs (MJPM) », qui bénéficient de dispenses de modules.

Le DF2 est subdivisé en quatre modules :

- module 2.1 : les contours de l'intervention et ses limites,
- module 2.2 : les relations avec le juge et avec le conseil général,
- module 2.3 : action éducative et accompagnement vers l'autonomie de gestion budgétaire,
- module 2.4 : déontologie et analyse des pratiques.

LA FORMATION PRATIQUE

La formation pratique se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de dix semaines consécutives ; il est réalisé auprès d'une personne physique ou d'un service inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures correspondant à la formation de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Chaque stage pratique est organisé dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre l'IMF, et la personne juridiquement responsable du site de stage ; il fait l'objet d'une convention de stage entre l'IMF, le stagiaire et le site qualifiant. Cette convention précise les modalités de déroulement du stage, ses objectifs, les noms et

MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
MENTION « MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE »

DIRECTION GENERALE

IMF, 50 Rue de Village BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.10
Fax : 33 (0)4.91.47.52.15
Email : imf.direction@imf.asso.fr

SITE DE FORMATION MARSEILLE

IMF, 13, Rue Chape BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.36.51.30
Fax : 33 (0)4.91.36.51.39
Email : unite.chape@imf.asso.fr

SITE DE FORMATION AVIGNON

IMF, 641 Chemin de la Verdière
BP 10045 - 84142 Montfavet Cedex
Tél : 33 (0)4.32.40.41.80
Fax : 33 (0)4.32.40.41.88
Email : unite.vaucluse@imf.asso.fr

ANTENNE DE FORMATION ARLES

IMF, Village Entreprises, Z.I. Nord
1, rue Copernic 13200 Arles
Tél : 33 (0)4.90.52.02.38
Fax : 33 (0)4.90.52.02.69
Email : unite.arles@imf.asso.fr

INFORMATION CONSEIL ORIENTATION

IMF, 50 Rue de Village BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.12
Email : imfinfos@imf.asso.fr
http://www.imf.asso.fr



FICHE TECHNIQUE

qualifications du référent professionnel et les modalités d'organisation du tutorat.

ZI Nord, Village Entreprises
13200 Arles

Durée

La formation est d'une **durée de 180 heures d'enseignement théorique**, dont 78 heures obligatoires et **de 350 heures de stage pratique sur 10 semaines consécutives**.

Allègements

Les personnes qui justifient, lors de leur entrée en formation, d'une **expérience professionnelle d'au moins six mois** dans le cadre d'une activité tutélaire sont **dispensées du stage pratique**.

Modalités d'inscription

Conformément à l'arrêté du 2 janvier 2009, l'IMF organise la sélection des candidats à partir de l'étude des dossiers de demande de formation.

Le dossier du candidat comporte :

- un CV détaillé de son parcours de formation et de son expérience professionnelle,
- une fiche de poste précisant les activités exercées,
- les photocopies de ses diplômes ou autres justificatifs.

Ce dossier est examiné par la Commission de Parcours Individualisé, instance pédagogique de l'IMF.

Elle statue sur les dispenses et allègements accordés au vu des justificatifs fournis, et le cas échéant, de l'avis de l'employeur.

Sites de formation

Avignon

IMF 641, chemin de la Verdière
84140 Montfavet

Marseille

IMF 13, rue Chape
13004 Marseille

Arles

IMF - 1 rue Nicolas Copernic

Calendriers

Consultez notre site internet :
<http://www.imf.asso.fr>

Contacts

I.C.O.

50, rue de Village - 13006 Marseille
04.91.24.61.12
imfinfos@imf.asso.fr

Lundi au Vendredi :*
08h 30 - 12h 30 / 13h00-17h 30

IMF - Unité de formation d'Avignon
Marie-Solange ALFRED
04.32.40.41.86

IMF - Unité de formation d'Arles
Christine DESIGAUD
04.90.52.02.38

IMF – Service Pôle Projets et Développement
Sylvie LACROIX
04.91.24.61.15

Responsable de la Formation :
Christine LORENZI-COLL
06.20.21.84.20

Informations plus

Consultez notre site internet : <http://www.imf.asso.fr>

MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
MENTION « MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE »

DIRECTION GENERALE

IMF, 50 Rue de Village BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.10
Fax : 33 (0)4.91.47.52.15
Email : imf.direction@imf.asso.fr

SITE DE FORMATION MARSEILLE

IMF, 13, Rue Chape BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.36.51.30
Fax : 33 (0)4.91.36.51.39
Email : unite.chape@imf.asso.fr

SITE DE FORMATION AVIGNON

IMF, 641 Chemin de la Verdière
BP 10045 - 84142 Montfavet Cedex
Tél : 33 (0)4.32.40.41.80
Fax : 33 (0)4.32.40.41.88
Email : unite.vaucluse@imf.asso.fr

ANTENNE DE FORMATION ARLES

IMF, Village Entreprises, Z.I. Nord
1, rue Copernic 13200 Arles
Tél : 33 (0)4.90.52.02.38
Fax : 33 (0)4.90.52.02.69
Email : unite.arles@imf.asso.fr

INFORMATION CONSEIL ORIENTATION

IMF, 50 Rue de Village BP 50054
13244 Marseille Cedex 1
Tél : 33 (0)4.91.24.61.12
Email : imfinfos@imf.asso.fr
<http://www.imf.asso.fr>